

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 A 19 H
SALLE DU CONSEIL
CONVOQUE LE 22 SEPTEMBRE 2023

Étaient présents :

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, BOSCHETTI Julia, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément,

Absents excusés :

Cartagena Marie Claire pouvoir à Vanhauwaert Michel
Robin Olivier pouvoir à Duvillard Fabienne
Veyrier Bénédicte pourvoir à Roux Frédéric

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Programme voirie travaux chemins communaux 2023 (délibération 2023/54)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour un programme de travaux de voirie pour l'année 2023.

Le programme comprend des travaux de goudronnage enrobés ou bicouche des voies communales situées :

- Le Four à Chaux
- Chemin de la Vicroze
- Chemin de l'Ausselet
- Chemin de Bel Air

Monsieur le Maire présente deux devis ; l'un au nom du groupe BRAJA et l'autre au nom de BRUN TP

VOIES COMMUNALES	GROUPE BRAJA	BRUN TP
Chemin du four à chaux	1 650.00	1 800.00
Chemin de la vicroze	10 602.00	11 534.00
Chemin ausselet	29 601.00	32 832.00
Chemin de Bel Air	18 502.00	16 128.00
Amené et repli matériel	450.00	600.00
TOTAL HT	60 805.00	67 516.00
TOTAL TTC	72 966.00	81 019.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise BRAJA pour la réalisation du programme des travaux de voirie 2023 d'un montant total de 60 805.00 HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis au nom de la commune

Point 3 - Demande Fonds de Concours CCVV (délibération 2023/55)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de Mollans sur Ouvèze comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que la Commune de Mollans sur Ouvèze, souhaite faire les travaux suivants :

- **TRAVAUX DE VOIRIE, réfection des chemins : le Four à Chaux, Vicroze, Ausselet, Bel Air pour un montant de travaux HT de 60 805.00 €**
et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes

Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement des travaux

	MONTANT TRAVAUX HT	CCVV FONDS DE CONCOURS solde	AUTRES SUBV	PART COMMUNALE
Travaux voirie, réfection chemins du four à chaux, vicroze, ausselet, bel air	60 805.00 €	4886.50 €	51 031.5	.4887.00 €
Totaux	60 805.00 €	4886.50 €	51 031.5 €	4887.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Point 4 - Travaux complémentaires maîtrise d'œuvre aménagement site de Notre Dame des Anges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les subventions demandées pour l'aménagement du site de Notre Dame des Anges, ont été allouées :

- FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) pour un montant de 36 000.00 €
- La Région AURA dans le cadre de l'opération « Baronnies Provençales » pour un montant de 36 000 €

Dans sa séance en date du 8/11/2022, le conseil municipal avait acté l'offre de l'atelier Dragan Urbaniak pour un montant de 20 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Deux réunions de travail en septembre et octobre 2023, ont eu lieu afin de relancer le programme.

A la suite de ces réunions, le cabinet Dragan Urbaniak a proposé un devis complémentaire de maîtrise d'œuvre concernant le travail d'une botaniste pour le panneau d'accueil et le débroussaillage, ainsi qu'un travail supplémentaire du cabinet Urbaniak pour l'élaboration des éléments de signalétique (chapelle et bornes botaniques).

Le montant total du devis s'élève à : 5 700 € HT

Détail du devis : cabinet Urbaniak 3 300 € HT

Botaniste 2 400 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette offre pour travaux complémentaires de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 5 700 € HT selon le détail suivant

Cabinet Urbaniak pour un montant de 3 300 € HT

Botaniste pour un montant de 2 400 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis au nom de la commune.

Point 5- Modalités de prises en charge des frais de missions et formations (délibération 2023/57)

Sur proposition de Monsieur le Maire et selon la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune.

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission, s'effectue sur la base de frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Une prise en charge s'impose à la collectivité dès lors que les agents ou les élus sont en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les dispositions relatives aux frais de déplacement et aux frais d'hébergement et de repas, aussi bien pour les agents territoriaux que pour les élus.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- approuve les dispositions relatives au frais de déplacement, basé sur la base du tarif kilométrique.
- approuve l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas sur présentation de justificatifs des dépenses réellement supportées.

Point 6 - Prestation de service pour la gestion et l'entretien de la station d'épuration (délibération 2023/58)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/56 en date du 8/11/2022, qui attribuait pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 la prestation de service pour la gestion et l'entretien de la station d'épuration à la société VEOLIA.

Il y a lieu de renouveler cette prestation.

La société VEOLIA propose une nouvelle convention de prestation d'entretien de la station d'épuration, du poste de relevage et le linéaire préventif du réseau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce aux mêmes conditions techniques que le précédent contrat.

Montant annuel 2024 : 24 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Attribue à la société VEOLIA le contrat de gestion et d'entretien de la station d'épuration pour l'année 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Point 7 - Renouvellement du contrat emploi aidé dans le cadre du dispositif PEC-CEC, rattaché au service administratif (délibération 2023/59)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération en date du 14 mars 2023, n° 2023/19, le conseil municipal a validé le recrutement d'un emploi CEC (contrat emploi compétences) pour les fonctions de renfort à l'agence postale communale et du point info tourisme, de la médiathèque ainsi qu'au service culturel de la commune, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2023, soit une durée de 9 mois, renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention « CUI-CAE ». La commune de Mollans sur Ouvèze, après avoir pris attache auprès de Pôle Emploi peut prétendre au renouvellement du CDD de l'agent administratif en contrat aidé pour une durée de 6 mois du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024 à raison de 20 h hebdomadaires pour un poste chargé du renfort à l'agence postale communale et point info tourisme, de la médiathèque ainsi qu'au service culturel de la commune. L'Etat prend en charge 40 % du salaire à hauteur du SMIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat PEC-CEC de l'agent concerné pour 6 mois.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal

- Approuve le renouvellement du contrat aidé dans le cadre du dispositif PEC-CEC de l'agent concerné pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024.
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement et à signer tous documents y afférents

Point 8 - Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement pour les factures du rôle eau assainissement (délibération 2023/60)

La collectivité émet chaque année près de 1000 factures d'eau assainissement qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du SGC de Nyons.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (QR code, virement, chèques, espèces), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Avec chaque facture est édité un TIP et l'abonné adresse un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) avec la première facture au centre de traitement. Par la suite, il suffit pour accepter le règlement, de dater et signer le TIP pré-rempli avec les coordonnées bancaires avant de le retourner au centre d'encaissement.

Il permet pour l'abonné de ne plus utiliser de chèques et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement concernant le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement
- Approuve l'imputation des dépenses liées au frais bancaires sur le budget concerné.

Point 9 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement de fonctionnaires indisponibles (délibération 2023/61)

Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L 1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2,3-1 et 34

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- **Article 2** – de charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **Article 3** – que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **Article 4** – que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 10 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 Budget de la Commune (délibération 2023/62)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante mi-avril 2024. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément

aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune avant le vote du budget primitif 2024.

Pour information, le total des crédits d'équipements ouverts De l'exercice 2023 s'élève à 292 142 €

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements s'établit à un montant de 73 035 €.

En conséquence, monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous

CHAPITRE	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023
2188	5 000.00 €
2315	20 000.00 €
2313	30 000.00 €
TOTAL	55 000.00 € total inférieur au plafond autorisé de 73 035 €

- Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- L'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 budget commune
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 Budget annexe eau assainissement (délibération 2023/62 bis)

Pour information, le total des crédits d'équipements ouverts De l'exercice 2023 s'élève à 366 295 €

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements s'établit à un montant de 91 573 €.

En conséquence, monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous

CHAPITRE	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023
2315	20 000.00 €
2313	30 000.00 €
TOTAL	50 000.00 € total inférieur au plafond autorisé de 91 573 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- L'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024 budget annexe eau assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Point II - Tarif repas formation élus à la sécurité alimentaire (délibération 2023/63)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la cantine de Mollans est accompagnée depuis 2021 par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençale en partenariat avec le Parc du Ventoux afin de proposer des menus par un approvisionnement en produits bios et locaux.

A cette occasion et à l'initiative du Parc des Baronnies, une formation d'élus du Parc, sur la thématique de l'alimentation et la sécurité alimentaire a été proposée. Un repas sur le défi locavore et bas carbone qui consiste à mettre en avant une restauration qui propose des menus petit budget, à faible impact environnemental négatif et proposant des produits de qualité. La cantine de Mollans rentrant dans ce programme, il lui a été demandé de préparer un menu en adéquation avec la formation.

Cette formation a lieu à Vaison la Romaine. La préparation est faite à la cantine de Mollans.

A ce titre, il y aurait lieu de fixer un prix pour la préparation de ce menu. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 17 €, qui comprend les matières premières et le travail de 2 personnes.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de fixer le prix du repas à 17 € par personne

Point 12 - Modification taux agence de l'eau (délibération 2023/64)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les taux de l'agence de l'eau, concernant la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement sont modifiés pour l'année 2024.

Le taux redevance pour pollution domestique augmente par rapport à 2023, il passe de 0.28 € / m3 à **0.29 € / m3**

Le taux redevance pour modernisation des réseaux de collecte est identique à 2023 soit **0.16 € / m3**.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité vote les nouveaux taux à savoir :

- 0.29 € /m3 redevance pollution
- 0.16 € /m3 modernisation réseaux de collecte.

Point 13 - Fonds de soutien associatif (délibération 2023/65)

DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la Commune de MOLLANS SUR OUVEZE comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 concernant la création d'un fonds de concours associatif à destination des communes de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que la Commune de MOLLANS SUR OUVEZE, dispose d'une enveloppe annuelle de 1 000 €

CONSIDERANT que la Commune de MOLLANS SUR OUVEZE souhaite que dans le cadre de ce dispositif soit versé une subvention de 1 000 € à l'association PARQUET NOMADE qui en a fait la demande .

CONSIDERANT que la Commune de MOLLANS SUR OUVEZE a procédé aux vérifications d'usage concernant l'octroi de cette subvention à l'association PARQUET NOMADE

CONSIDERANT que l'association PARQUET NOMADE remplit les conditions nécessaires et qu'elle contribue au rayonnement du territoire

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'utilisation de son fonds de soutien associatif au profit de l'association PARQUET NOMADE à hauteur de 1 000.00€

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Point 14 - Décisions modificatives budget commune (délibération 2023/66)

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer certaines modifications budgétaires

INVESTISSEMENT DEPENSES

Compte 2315 + 37 700.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Compte 1323 + 37 700.00 €

Le budget restant en équilibre, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

Questions diverses :

Remerciements de Monsieur le Maire de Séderon, pour le versement d'une subvention de 3 000 € suite aux intempéries du 4 juin 2023.

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
- Approbation procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023 Approuvé à l'unanimité des membres présents	
Programme voirie travaux 2023 chemins communaux Approuvé à l'unanimité	2023/54
Demande de solde subvention fonds de concours CCVV Approuvé à l'unanimité	2023/55
Devis complémentaire de maîtrise d'œuvre aménagement site de Notre Dame des Anges Approuvé à l'unanimité	2023/56
Modalités prise en charge frais de missions agents et élus Approuvé à l'unanimité	2023/57
Renouvellement prestation de service gestion station d'épuration Approuvé à l'unanimité	2023/58
Renouvellement contrat accompagnement à l'emploi CAE Approuvé à l'unanimité	2023/59
Mise en place TIP rôle eau assainissement (Titre Interbancaire de Paiement) Approuvé à l'unanimité	2023/60
Recrutement agents contractuels Approuvé à l'unanimité	2023/61
Ouverture anticipée crédits d'investissement sur exercice 2024 commune et aep Approuvé à l'unanimité	2023/62 et 2023/62 bis
Tarif repas formation Elus sur la sécurité alimentaire Approuvé à l'unanimité	2023/63
Taux redevances eau assainissement 2024 Approuvé à l'unanimité	2023/64
Fonds de soutien association CCVV Approuvé à l'unanimité	2023/65
Décisions modificatives Approuvé à l'unanimité	2023/66

Questions diverses :

- Remerciements de Monsieur le Maire de Séderon, pour le versement d'une subvention de 3 000 € suite aux intempéries du 4 juin 2023

Séance levée à 20 h 15

Le Maire
Frédéric ROUX



la secrétaire de séance
Muriel PIZZA

